

<u>Date de convocation : 27/03/2024</u>	<u>Conseillers en exercice : 13</u>
<u>Date affichage :</u>	<u>Conseillers présents : 13</u>

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL du 03/04/2024

Ordre du jour :

- Approbation du Procès-verbal de la réunion du mois de mars 2024
- Délibération sur la fongibilité et l'amortissement du budget aire camping-car
- Budget 2024 – aire de camping-car
- Délibération sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2023 – budget commune
- Budget 2024 – commune
- Délibération sur la fongibilité – budget commune
- Taux des taxes locales 2024
- Délibération concernant le recensement des chemins ruraux
- Examen devis géomètre pour le recensement des chemins ruraux
- Examen des devis pour effectuer un diagnostic énergétique des 4 logements communaux

Présents : VILATTE ALAIN, VERGNE-RODRIGUEZ ANNIE, CAPMAS-REBOUSSOU BRIGITTE, ROULLAND YANNICK, LEYMARIE CHRISTIAN, DUBOIS ARNAUD, LOPEZ MAGALI, VERGNOLLE NATHALIE, LEBLATIER DIDIER, ROULLAND MARIE-CLAUDE, VAN DEN OSTENDE PASCALE, SCANDELLA ERIC, TEILLAC GERARD

Mme Pascale VAN DEN OSTENDE a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, fonctions qu'elle a acceptées.

DELIBERATIONS ADOPTEES

N° 2024-04-01 : budget aire de camping-car : amortissement et fongibilité

Vu l'article L 5217-10-6 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article R 2321-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° 2022-11-06 du conseil municipal approuvant le passage à la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2023 ;

Considérant que les durées d'amortissement des immobilisations sont fixées pour chaque bien ou catégorie de biens par l'assemblée délibérante, qui peut se référer à un barème fixé par arrêté du ministre chargé des collectivités locales et du ministre chargé du budget ;

Considérant que tout plan d'amortissement commencé doit être poursuivi jusqu'à son terme, sauf cession, affectation, mise à disposition, réforme ou destruction du bien. Le plan d'amortissement ne peut être modifié qu'en cas de changement significatif dans les conditions d'utilisation du bien. La commune ou le groupement bénéficiaire de la mise à disposition ou de l'affectation poursuit l'amortissement du bien selon le plan d'amortissement initial ou conformément à ses propres règles ;

Considérant qu'une assemblée délibérante peut fixer un seuil unitaire en deçà duquel les immobilisations de peu de valeur ou dont la consommation est très rapide s'amortissent sur 1 an ;

Considérant que le conseil peut déléguer au maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

Après en avoir délibéré,

- **A 13 voix pour**, le conseil municipal décide :

- D'APPLIQUER la méthode de l'amortissement linéaire prorata temporis à compter du 1er janvier 2024 et à compter de la mise en service du bien.
- DE FIXER les durées d'amortissements pour les nouvelles immobilisations acquises à compter du 1er janvier 2024 comme prévu dans le règlement budgétaire et financier.
- DE DEROGER à l'amortissement au prorata temporis pour les biens de faible valeur dont le montant unitaire est inférieur à 500 € TTC.

➤ **A 12 voix pour et une abstention** le conseil municipal décide :

- D'AUTORISER le Maire à procéder, à compter de l'exercice 2024, à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section.

- D'HABILITER le Maire à prendre tous les actes nécessaires à la bonne exécution.

Immobilisations corporelles :

218 - aménagement de terrain	30 ans
2151 - aménagement de voirie	30 ans

La secrétaire de séance
VAN DEN OSTENDE Pascale

Saint-Crépin et Carluet le : 09/04/2024

Rendu exécutoire

Par dépôt en Préfecture le : 18/04/2024

Et par publication le : 18/04/2024

Alain Vilatte

N° 2024-04-02 - Budget aire de camping-car

Le maire présente le projet du budget pour 2024,

Il demande au conseil municipal de se prononcer sur le budget arrêté comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
Section fonctionnement	23 261,49 €	23 261,49 €
Section d'investissement	43 231,55 €	43 231,55€
TOTAL	66 493,04 €	66 493,04 €

LE CONSEIL MUNICIPAL, vu le projet de budget primitif 2024, et **après en avoir délibéré**,

APPROUVE le budget primitif 2024 arrêté comme suit :

- **Dépenses et recettes de fonctionnement : 23 261,49 €**
- **Dépenses et recettes d'investissement : 43 231,55 €**
-

La secrétaire de séance
VAN DEN OSTENDE Pascale

Saint-Crépin et Carluet le : 09/04/2024

Rendu exécutoire

Par dépôt en Préfecture le : 18/04/2024

Et par publication le : 18/04/2024

Alain Vilatte

N°2024-04-03 : Affectation du résultat de fonctionnement 2023

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence d'Annie VERGNE-RODRIGUEZ, après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2024 dressé par ALAIN VILATTE, Maire, statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice,

Considérant les éléments suivants :

Résultat de fonctionnement à affecter C = A + B	92 707,70
Résultat de l'exercice (A) : Recettes - Dépenses (13 495.14 - 180 222.41)	-106 727,27
Excédent de fonctionnement reporté (B = FR 002)	199 434,97

Solde d'exécution de la section d'investissement F = D + E	-48 258,75
Solde d'exécution de l'exercice (D) : Recettes - Dépenses (13 474.00 - 41 430.57)	-27 956,57
Résultat antérieur reporté déficitaire (E = IR 001)	-20 302,18
Solde des restes à réaliser de l'exercice (G) : Recettes - Dépenses (0.00 - 0.00)	

Besoin de financement de la section d'investissement (F + G)	-48 258,75
---	-------------------

Décide d'affecter le résultat cumulé de la section de fonctionnement comme suit :

Couverture du besoin de financement de la section d'investissement (IR 1068)	
Affectation complémentaire 'en réserves' (IR 1068)	
Report excédentaire en fonctionnement (FR 002)	92 707,70

Report déficitaire en fonctionnement (FD 002)	
---	--

La secrétaire de séance
VAN DEN OSTENDE Pascale

Saint-Crépin et Carluçet le : 09/04/2024
Rendu exécutoire

Par dépôt en Préfecture le : 18/04/2024
Et par publication le : 18/04/2024
Alain Vilatte

N° 2024-04-04 - Budget commune exercice 2024

Monsieur le maire présente le projet de budget pour 2024.

Il demande au conseil municipal de se prononcer sur le budget arrêté comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
Section fonctionnement	685 116,97 €	685 116,97 €
Section d'investissement	295 133,62 €	295 133,62 €
TOTAL	1 023 676,18 €	1 023 676,18 €

LE CONSEIL MUNICIPAL, vu le projet de budget primitif 2024, et **après en avoir délibéré**, **APPROUVE** le budget primitif 2024 arrêté comme suit :

- **Dépenses et recettes de fonctionnement : 685 116,97 €**
- **Dépenses et recettes d'investissement : 295 133,62 €**

La secrétaire de séance
VAN DEN OSTENDE Pascale

Saint-Crépin et Carluçet le : 09/04/2024
Rendu exécutoire

Par dépôt en Préfecture le : 18/04/2024
Et par publication le : 18/04/2024
Alain Vilatte

N° 2024-04-05 - Fongibilité budget commune

MISE EN PLACE DE LA FONGIBILITE DES CREDITS EN SECTION DE FONCTIONNEMENT ET D'INVESTISSEMENT EXERCICE 2024

Dans le cadre de la M57, la commune de Saint-Crépin-et-Carluçet est appelée à définir la politique de fongibilité des crédits pour les sections de fonctionnement et d'investissement.

En effet, la nomenclature M57 donne la possibilité pour l'exécutif, si le conseil municipal l'y a autorisé, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de la section.

Cette disposition permet de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle offre au Conseil municipal le pouvoir de déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de la section concernée.

Cette disposition permettrait notamment d'ajuster au mieux, dès que le besoin apparaît, la répartition des crédits budgétaires, sans modifier le montant global des sections.

Dans ce cas, le Maire serait tenu d'informer l'assemblée délibérante des mouvements de crédits opérés lors de sa plus proche séance, dans les mêmes conditions que la revue des décisions prises dans le cadre de l'article L21 22-22 du CGCT.

Le Conseil Municipal, sur l'exercice 2024, pour le budget principal de la commune et ses budgets annexes (à l'exception de ceux soumis à la nomenclature M 49 non concernés par la nomenclature M57),

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de son Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide :

- **D'AUTORISER** M. le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget.
- **D'AUTORISER** M. le Maire à signer tout document s'y rapportant.

La secrétaire de séance
VAN DEN OSTENDE Pascale

Saint-Crépin et Carluet le : 09/04/2024
Rendu exécutoire
Par dépôt en Préfecture le : 18/04/2024
Et par publication le : 18/04/2024
Alain Vilatte

N° 2024-04-06 - Taux des taxes locales

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de se prononcer sur les taux des taxes locales pour l'exercice 2024.

Le conseil municipal, compte tenu de ces éléments et après en avoir délibéré, **décide** pour 2024 de retenir les taux suivants :

- Le taux de la taxe sur le foncier bâti : 35,60 %
- Le taux de la taxe foncière non bâti : 60,70 %
- Le taux de la taxe d'habitation : 15,10 %

Ainsi fait et délibéré, le jour, mois et an susdit.

La secrétaire de séance
VAN DEN OSTENDE Pascale

Pour Extrait certifié conforme
Saint-Crépin et Carluet le : 09/04/2024
Rendu exécutoire
Par dépôt en Préfecture le : 18/04/2024
Et par publication le : 18/04/2024
Alain Vilatte

N° 2024-04-07 : RECENSEMENT DES CHEMINS RURAUX

Monsieur le Maire rappelle que l'article 102 de la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale (dite loi « 3DS ») a introduit un mécanisme permettant aux communes de recenser leurs chemins ruraux (codifié à l'article L 161-6-1 du code rural et de la pêche maritime).

Les chemins ruraux sont les chemins appartenant aux communes, affectés à l'usage du public, qui n'ont pas été classés comme voies communales. Ils font partie du domaine privé de la commune (art. L 161-1 du code rural et de la pêche maritime).

Monsieur le Maire expose que ce recensement nécessite la réalisation d'une enquête publique réalisée en application du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique et que la délibération arrêtant le tableau récapitulatif des chemins ruraux doit être prise dans un délai maximum de deux ans à compter de la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- DE PRESCRIRE, conformément à l'article 161-6-1 du Code Rural et de la Pêche Maritime, le recensement des chemins ruraux sur la Commune de Saint-Crépin-et-Carlucet,
- DE DIRE que la mise en œuvre du recensement sera réalisée dans les deux ans suivants la présente délibération.
- DE CONFIER au cabinet AGEFAUR, 49 Rue des Cordeliers - 24 200 SARLAT-LA-CANEDA la réalisation de ce recensement
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à engager les démarches nécessaires pour la réalisation de l'enquête publique, notamment la désignation du commissaire -enquêteur et la réalisation des publicités légales,
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette opération et à l'exécution de la présente délibération.

La secrétaire de séance
VAN DEN OSTENDE Pascale

Saint-Crépin et Carlucet le : 09/04/2024

Rendu exécutoire

Par dépôt en Préfecture le : 18/04/2024

Et par publication le : 18/04/2024

Alain Vilatte

N° 2024-04-08 - Examen des devis diagnostics locatifs et DPE logements communaux

Monsieur le maire informe l'assemblée que des devis ont été demandés pour faire faire des diagnostics DPE pour les logements communaux.

Les réponses ont été les suivantes :

Prestataires	DIAGNOSTICS LOCATIFS (*) TTC (hors gaz)	Dont DPE (Diagnostic de Performance Energétique)
SEMDIAG Le Cheylard 24590 ST GENIES	1 204,00	609,60
DIAG'AGENCES 1, rue Ragueneau 24100 BERGERAC	1 170,00	500,00
APG 200, av Winston Churchill 24660 COULOUNIEIX Chamiers	1 370,00	400,00
EX'IM 21, rue de Juillet 24290 MONTIGNAC	972,00	400,00

(*) Diagnostics réalisés : DPE, amiante, exposition au plomb, installations électricité, état des risques et pollutions, métrage (surface habitable)

Le conseil municipal, à l'unanimité, et après délibération,

- Décide de retenir le devis de EX'IM 21, rue de juillet 24290 MONTIGNAC
- Et charge Mr le maire de commander les diagnostics locatifs et DPE.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdit.

La secrétaire de séance
VAN DEN OSTENDE Pascale

Pour Extrait certifié conforme
Saint-Crépin et Carluçet le : 09/04/2024
Rendu exécutoire

Par dépôt en Préfecture le : 18/04/2024
Et par publication le : 18/04/2024
Alain Vilatte

DIVERS

- Demande de déplacer l'entrée de l'agglomération : 9 contre, 3 abstentions et un pour
- Demande de panneau « ô sacré pain » : Contre 12, 1 abstention
- Info ronde des villages : une étape ravitaillement à Carluçet
- Info : panneau d'affichage liste des commerces à apposer sur l'aire de camping-car

L'ordre du jour, étant épuisé, la séance est levée.

Le maire
Alain Vilatte

La secrétaire de séance
Pascale Van den Ostende